

Règlement général

Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles - édition 2026

Article 1 : L'organisateur

L'ASBL Foire du livre de Bruxelles dont le siège social est situé 72/bte7 rue Armand Campenhout 1050 Bruxelles, TVA BE0460.349.033, ci-après dénommée «la Foire du livre de Bruxelles»

Article 2 : L'objet du Prix

La Foire du livre de Bruxelles organise un prix littéraire qui consacre un premier roman, appartenant au genre du roman noir/polar/thriller/dystopie/uchronie/roman noir historique, d'un·e auteur/trice qui n'a jamais été publié à compte d'éditeur ou un deuxième texte appartenant au même genre d'un·e auteur/trice ayant publié un seul premier roman à compte d'éditeur.

Le manuscrit lauréat sera publié par un éditeur basé en Belgique qui s'engage à le publier sur un support papier et à proposer un contrat conforme aux lois sur le droit d'auteur et aux pratiques professionnelles. La publication du manuscrit élu relève de la responsabilité de l'éditeur et de l'auteur/trice. La Foire du livre de Bruxelles n'est pas responsable de la publication ni de ses modalités.

Article 3 : Les participants

- A l'exclusion du personnel de la Foire du livre de Bruxelles et de la maison d'édition, le Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles est ouvert à tou·te·s les auteurs/trices d'expression française de plus de 18 ans qui respectent au moins l'un de ces critères :
 - Soit être né·e en Belgique
 - Soit posséder une résidence principale et permanente en Belgique et y vivre.
- Le comité de présélection décidera de manière entièrement autonome et sur base d'éléments vérifiables si l'auteur/trice a un lien démontrable avec la Belgique conformément aux critères du présent règlement et si le texte rempli les critères définis à l'article 2. La décision du jury de pré-sélection est contraignante et irrévocabile, aucun recours n'est possible.

Article 4 : Le texte (que ce soit pour un premier ou un deuxième roman)

- l'auteurice doit écrire un texte en français sous forme de roman appartenant au genre du roman noir (polar, policier, thriller, suspense, dystopie, uchronie, roman noir historique, etc) et destiné à un lectorat adulte (sont donc exclues les nouvelles, la bande dessinée, la littérature de jeunesse...).
- Les traductions d'une langue étrangère vers le français ne seront pas recevables.
- L'auteur/trice garantit que le manuscrit qu'il/elle soumet au concours Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles est une œuvre originale qui n'a jamais été publiée auparavant (et n'est pas en cours de publication) par un éditeur ou en autoédition, sur n'importe quel territoire ou support, dans n'importe quelle langue, et ceci avant la date du 07 avril 2024.
- Si l'auteur/trice a déjà publié un extrait du manuscrit dans une revue littéraire, un recueil de nouvelles ou autre support, le texte reste éligible pour le Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles dans la mesure où la contribution / l'extrait ne peut être considéré comme un roman en soi en raison de sa nature, de son contenu ou de sa longueur.
- L'auteur/trice préserve la Foire du livre de Bruxelles et l'éditeur de toute réclamation émanant de tiers, sur base de droits intellectuels ou autres droits tels que, mais pas exclusivement, le droit à l'honneur et à la réputation, le droit de confidentialité, etc. Les manuscrits en conflit avec la législation belge applicable sont exclus.
- Le texte, rédigé en français, sera d'une longueur qui ne pourra pas être inférieure à 200.000 (DEUX CENT MILLE) signes ni

supérieur à 500.000 (CINQ CENT MILLE) signes, espaces compris. Le texte devra être déposé sous forme numérique (voir Article 5) en police Times New Roman 12 et interligne 1,5, PAGINÉ, au plus tard dimanche 29 mars, dernier jour de la Foire du livre 2026.

Article 5 : Le dépôt du roman

- La participation au Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles est gratuite
- Les auteurs/trices doivent fournir leur roman sous forme de tapuscrit, selon les critères évoqués à l'article 4. Les tapuscrits ne répondant pas à ces critères ne seront pas pris en compte.
- En soumettant un texte, l'auteur/trice donne son accord pour suspendre temporairement son droit d'auteur sur l'œuvre soumise. Jusqu'à la proclamation des résultats, il ne peut en aucun cas exercer ou exploiter son droit d'auteur sur l'œuvre auprès d'une autre maison d'édition. De même, les participant·e·s qui proposent une œuvre dans le cadre du Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles s'engagent à ne pas participer avec le même roman à une compétition similaire jusqu'à la proclamation des résultats de ce Prix à l'issue de la délibération du mardi 8 septembre 2026.
- Les participant·e·s au Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles autorisent la Foire du livre de Bruxelles à reproduire et à publier le manuscrit. Il/elle autorise également la Foire du livre de Bruxelles à reproduire un extrait du manuscrit soumis, sans aucune compensation, et à le communiquer au public sans aucune restriction dans le temps et l'espace (par exemple : rencontre, lecture, diffusion ou distribution, etc.), quels que soient le réseau, le dispositif ou le processus utilisé, le but de la communication et la taille du public cible.
- Toute fraude ou tentative de fraude, tout faux et toute violation du règlement dans le cadre de ce concours seront sanctionnés par une exclusion immédiate sans justification supplémentaire. Seuls les tapuscrits enregistrés conformément à la procédure susmentionnée (Article 5) seront acceptés. La Foire du livre de Bruxelles peut refuser, sans autre justification, des tapuscrits rendus en dehors des délais ou qui ne respectent pas les critères mentionnés plus haut.

Article 6 : La Présélection

- Une première sélection sera réalisée pour le 2 juillet 2026 par un comité de présélection dont la composition sera à charge de la Foire du livre de Bruxelles. Les auteur/trice·s dont le tapuscrit n'a pas été retenu seront informé·e·s par mail motivé à l'issue de la sélection.
- Les critères de sélection sont définis d'une part par le respect des règles citées dans les articles 3, 4 et 5 et d'autre part par des critères qualitatifs de langue et d'écriture. Le non-respect d'une des conditions préalablement citées entraîne l'annulation de la participation au concours.
- La présélection permettra de retenir les romans finalistes du Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles. Ils seront en principe au nombre de cinq mais le comité de présélection peut en retenir moins de cinq en fonction de la qualité des tapuscrits reçus. Les finalistes seront informé·e·s par mail.

Article 7 : Jury

- Les tapuscrits sont examinés par un jury d'experts indépendants. Le choix des membres du jury sera laissé à la discréction de la Foire du livre de Bruxelles qui ne devra pas justifier de ce choix.
- Les membres du jury ne doivent en aucun cas avoir un lien avec les tapuscrits participants ou y avoir coopéré en tant qu'auteur/trice, éditeur/trice ou illustrateur/trice.
- Le/la Président·e du Jury est de préférence un·e auteur/trice de littérature belge. Pour le Prix 2026, il s'agit de Clarence Pitz.
- Chaque juré recevra une version PDF des tapuscrits sélectionnés lors des présélections. Des lectures complètes sont demandées.
- Le jury se réunira le mardi 8 septembre 2026 pour déterminer le gagnant parmi les finalistes. Le jury délibère en secret. Les décisions sont prises par consensus ou, si cela n'est pas possible, à la majorité simple des voix, à main levée. Le vote du jury sera souverain et ne pourra faire l'objet d'aucune contestation. Le nom du/de la gagnant/e et le titre seront annoncés à l'issu de la délibération.
- Le jury motivera sa décision dans une note envoyée par mail à tous/tes les finalistes après la délibération et l'annonce du/ de la gagnant·e.

Article 8 : La publication et la promotion

- Il sera proposé au/ à la lauréat·e un contrat d'édition à compte d'éditeur, conformément aux lois sur le droit d'auteur et aux pratiques professionnelles en vigueur.
- Le roman sera édité, diffusé et présenté au grand public lors de la Foire du livre de Bruxelles 2027.
- Le/la lauréat·e bénéficiera d'un soutien promotionnel de la Foire du livre de Bruxelles.
- Le/la lauréat·e accepte de participer aux campagnes de promotion de son livre (rencontre, signatures, salon, festival, etc.). Il prendra une part active à la diffusion de son ouvrage (communication, réseaux etc.).
- Le/la lauréat·e autorisera gracieusement l'utilisation de son nom, prénom et de sa photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles sur les différents supports de communication de l'organisateur et de ses partenaires (sites web, réseaux sociaux, interviews filmées....).
- La sortie du roman peut être décalée de plusieurs mois si la Foire du livre de Bruxelles et l'éditeur estiment devoir retravailler le texte de l'auteur/trice avec des professionnel·le·s du livre en vue de son amélioration.

Remarque : La Foire du livre de Bruxelles attache de l'importance à la protection de la vie privée et des données personnelles des participant·e·s au Prix du Roman noir de la Foire du livre de Bruxelles. Nous adhérons aux exigences définies par la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles. La Foire du livre de Bruxelles s'engage ainsi pour une plus grande transparence au niveau du traitement et de la protection de vos données personnelles. Retrouvez notre politique de confidentialité complète : <http://flb.be/politique-de-confidentialite/>

Article 9 : Responsabilité, droit applicable et litiges

- Par le seul fait de sa participation au concours, l'auteur/trice accepte sans réserve ni restriction tout le contenu du présent règlement, ainsi que toute décision prise par la Foire du livre de Bruxelles à l'occasion ou dans le cadre de ce concours.
- La Foire du livre de Bruxelles ne peut être tenue pour responsable des dommages éventuels causés directement ou indirectement à des personnes (auteur/trice·s participant·e·s ou non) lors d'activités organisées dans le cadre du Prix du Roman noir.
- Le jury final se réserve le droit de ne pas décerner de Prix si les standards de qualité ne sont pas respectés et ce sans que la responsabilité de la Foire du livre de Bruxelles, du Président, du Commissaire général, des membres du jury, ou de l'éditeur ne puisse être engagée à quelque titre que ce soit.
- Si, pour d'autres raisons, la Foire du livre de Bruxelles est obligée de reporter, de raccourcir ou d'annuler le Prix, de modifier le règlement ou d'ajuster la formule du Prix, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée.
- La Foire du livre de Bruxelles n'est pas responsable des incidents pouvant résulter de l'acceptation du prix par le/la lauréat·e. La Foire du livre de Bruxelles ne peut être tenue pour responsable d'un vice du prix ou d'un résultat qui ne correspond pas aux attentes créées.
- L'invalidation ou la déclaration d'invalidité de l'un des articles inclus dans le présent règlement ne met en aucune manière en danger la validité des autres articles.
- Ce prix est soumis au droit belge. Tout litige découlant ou relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, et qui ne pourrait être réglé à l'amiable par les parties, sera tranché par les Tribunaux de Bruxelles, seuls compétents.

Contact
Christine Defoin
Chargée de missions
christine.defoin@flb.be

